



Demain lundi, 21 novembre 2022 à 19h, conseil municipal en mairie.

L'accès est libre, seul impératif, vous ne pouvez pas prendre la parole. Mais rien ne vous interdit, à l'issue du conseil, de préférable à l'extérieur, d'interpeller l' élu de votre choix.

--0--

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Alain LABRE de son poste de 4^{ème} adjoint

Rapporteur : M. BIANCHIN

M. Alain LABRE a démissionné de son poste de 4^{ème} adjoint au maire par courrier en date du 12 octobre 2022. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Moselle par courrier du 28 octobre 2022 signé par Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH- BOULAY-MOSELLE.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Son premier alinéa prévoit que « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, un cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. Alain LABRE il convient, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, de confirmer le nombre de postes d'adjoints au maire. Par ailleurs en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur une même liste, par l'ordre de présentation sur la liste. Le conseil municipal peut également décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc :

- 1) de **CONSERVER** le même nombre de postes d'adjoints, à savoir 8 (huit).
- 2) de **POURVOIR** au poste vacant ;
- 3) d'**ENTERINER** le nouvel ordre du tableau des adjoints suivant :

1^{ère} adjointe : Charlotte LOUIS
2^{ème} adjoint : Pierre BLANCHARD
3^{ème} adjointe : Béatrice KEMPENICH
4^{ème} adjoint : Marcel MILAZZO
5^{ème} adjointe : Evelyne SPANNAGEL
6^{ème} adjoint : Alain KOPPERS
7^{ème} adjointe : Isabelle BUGOT
8^{ème} adjoint : nouvel adjoint

-0-



Mon avis :

Sachant que le maire perçoit 1954,42€/mois (*Bruno **BIANCHIN***),

Sachant que la maire-délégué de Chémery perçoit 680,64€/mois (*Violette **COMBAS***),

Sachant que 8 adjoints au maire de Faulquemont perçoivent 680,64€/mois (*Charlotte **LOUIS**, Isabelle **BUGOT**, Béatrice **KEMPENICH**, Evelyne **SPANNAGEL**, Pierre **BLANCHARD**, Marcel **MILAZZO**, Alain **KOPPERS**, Alain **LABRE** a démissionné*),

Sachant que 1 conseiller délégué perçoit 680,64€/mois, le même « salaire » qu'un adjoint (*Serge **PIERSON***),

Sachant que 3 conseillers délégués perçoivent 340,22€/mois (*Eliane **LECLERE**, Félix **PEZZA**, Jean-Luc **DUPONT***),

Sachant que 1 conseiller délégué perçoit 194,47€/mois (*Dominique **RIOTTE***),

Je vous laisse faire le calcul du montant dépensé du budget communal **pour payer 15 élus, soit plus de la moitié du conseil municipal qui compte 29 élus.**

--0--

Les commissions, **FACULTATIVES**, ne servent qu'à faire croire à un semblant de démocratie. Les décisions sont déjà prises bien avant. Au nombre de 9, les voici :

Affaires Financières,

Urbanisme et Affaires Patrimoniales,

Travaux et Sécurité,

Environnement et Développement Durable,

Solidarités et Santé,

Sport et Vie Associative,

Animations et Jeunesse,

Affaires Culturelles et Devoir de Mémoire,

Communication et Enseignement



Plusieurs de ces commissions pourraient être regroupées en une, **mais voilà, leurs créations ont permis de justifier les postes d'adjoints et autres conseillers délégués ainsi que les « salaires » qui vont avec.**

--0--

Conserver autant d'élus payés est une dépense superfétatoire, qui ne parvient pas à justifier de son utilité. Cela porte un nom : **GABEGIE.**



Ces élus pourraient appliquer les propos d'un leur collègue, qui, à un journaliste qui lui posait la question « **Quelles étaient vos priorités ?** », Serge PIERSON (puisque'il s'agit de lui), répondait sic : « **Je veillais à ce que chaque euro de l'argent public dépensé l'était à bon escient** ».

Oui mais ça c'était avant qu'il soit nommé à son tour conseiller municipal délégué avec le même salaire qu'un adjoint au maire.

Là où 4 adjoints et 2 conseillers délégués suffiraient, cette équipe persiste à payer des élus dont on se demande si leurs « salaires » sont justifiés.

On ne peut que voter **CONTRE**.

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Alain LABRE démissionnaire de son poste d'adjoint

Rapporteur : M. BIANCHIN

Les conditions de l'élection d'un nouvel adjoint ayant été précisées au point n° 01 je vous propose de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint.

Cette élection s'effectue par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que l'élection du maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En vertu de l'article L 2122-7 du CGCT :

« Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Par ailleurs en vertu de l'article L 2122-7-2

« ... Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

ELECTION

-0-



Mon avis : Avec la nouvelle démission, le 12 octobre 2022, de l'adjoint au maire, Alain LABRE, **vos élus vont nommer un autre adjoint.**

QUI SERA CE NOUVEL ADJOINT :

Lui ? **Serge PIERSON**, déjà conseiller-délégué et percevant le même salaire qu'un adjoint au maire, 680,64€ /mois.

Vous savez, **Serge PIERSON**, celui qui répondait au journaliste (*voir plus haut*) :

« Je veillais à ce que chaque euro de l'argent public dépensé l'était à bon escient ».



L'heureux remplaçant, sera-t-il un de ces « simples » conseillers (*ce sera un homme*) qui pourra alors se gaver à son tour de presque 700€/mois ?

Lui ? Fabien **ALBERT**,



Lui ? Hervé **BOULLEE**,



Lui ? Sandy-Rémi **PASKIEWICZ**,



Ou encore l'un des trois conseillers-délégués qui verront leurs indemnités augmenter de quelques 400 à 500€/mois :

Lui ? Félix **PEZZA**,



Lui ? Jean-Luc **DUPONT**,



Lui ? Dominique **RIOTTE**.



La commune pourrait réaliser une nouvelle économie substantielle en ne nommant pas de nouvel adjoint. Pourquoi pensez-vous qu'ils se soient engagés, **même à Faulquemont la soupe est bonne.**

Lors de la rentrée politique, mercredi 24 août 2022, le président de la République a prévenu les français de « **la fin de l'abondance, des évidences et de l'insouciance** ».

Sans discussion, le vote de ce point doit être CONTRE.



Le conseiller municipal-délégué Serge **PIERSON** ne pourra qu'applaudir des deux mains ce choix, lui qui se vantait de « **veiller à ce que chaque euro de l'argent public dépensé l'était à bon escient** ».

Macroniste du premier jour, il n'a pas d'autre choix que de suivre la voix de son maître et de voter **CONTRE** à son tour.

***Rapporteur** : Mme BUGOT*

La sobriété est sans contexte, le mot de la rentrée. Crise énergétique, flambée du prix des matières premières, changement climatique... tout appelle à accélérer la priorisation de nos besoins et à adapter nos usages avec bon sens pour préserver les ressources naturelles et réduire le montant de nos factures de fonctionnement. Il nous faut, sans attendre, aller encore plus loin que l'économie circulaire pour adopter des modes de vie plus sobres. C'est un impératif économique, pour protéger le pouvoir d'achat des ménages et la pérennité des entreprises. Mais c'est aussi une urgence écologique pour notre avenir commun sur une planète aux ressources limitées.

Dans ce contexte la volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les services techniques municipaux procèdent actuellement à l'implantation des dernières pièces. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population.

Je vous propose donc :

- 1) de **DECIDER** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et programmées ;
- 2) de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

-0-

--0--



Mon avis : Ce point est celui de la discorde tant il oppose les uns aux autres.

Lorsque j'ai pris connaissance de cette délibération, je n'ai pu m'empêcher de sourire.

L'auteur de la prose a fait un « copier-coller » d'un article de presse.

Pour émouvoir son public ?

L'auteur nous dit qu'il « *faut aller plus loin ... préserver nos usages avec bon sens...réduire le montant de nos factures...adopter des modes de vie plus sobres...un impératif économique afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages... »*

Oui, mais pas au point de réduire le nombre d'élus qui perçoivent des indemnités (15) ni de réduire celles-ci (*Presque 10 000€/mois depuis 2020 / 720 000€ à la fin de la mandature*). En ce qui concerne ces 15 élus, *leur pouvoir d'achat est plus que préservé*. Les fêtes approchent, le cadeau sera d'autant plus important.



Non, l'économie ce n'est QUE pour les faulquinois.

--0--



C'est l'adjointe au maire, Isabelle BUGOT, qui présente ce point. Pas à un mensonge prêt, lorsqu'elle affirme que « *une réflexion a été engagée par le conseil municipal ... »*

L'adjointe BUGOT **ment**, seuls quelques élus ont été invités à se pencher sur le sujet.

L'adjointe BUGOT nous affirme avoir été attentive « *aux retours d'expériences similaires d'autres communes »*.

A juste titre, elle précise que « *la coupure de nuit nécessitait la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande »*.

--0--

Mais l'adjointe BUGOT semble ignorer qu'il y a un peu plus de 50 armoires réparties sur notre territoire.

50 postes de transformation électrique à Faulquemont, qui auraient pu être équipés, depuis le premier mandat du maire **BIANCHIN**, d'horloges astronomiques :

Coût 150€ d'une horloge (*prix moyen*) x 50 = 7500€ subventionnables. Moins que la somme dépensée par vos élus tous les mois pour payer 15 d'entre eux (*10 000€/mois*).

De plus, ces horloges peuvent être commandées à distance, par exemple de la mairie.



AVIS A LA POPULATION



L'adjointe BUGOT enfin ajoute que « *cette démarche sera accompagnée d'une information de la population »*. Autrement dit, les faulquinois seront informés de la « *Décision d'une poignée d'élus qui sauraient mieux que les autres »*.

Dans le programme de l'équipe que je menais, il y avait des projets mais aussi des valeurs, telles que le partenariat, **les réunions publiques**, l'inclusion de tiers non élus dans les commissions etc.

L'adjointe BUGOT dit s'être inspirée du modèle d'autres communes. BUGOT aurait pu s'inspirer aussi des communes, nombreuses, qui ont interrogé leur population sur le sujet.

En effet, on ne peut pas concevoir, c'est même irresponsable et témoigne de l'absence de respect des habitants des quartiers, de mettre la ville, toute la ville dans le noir sans prendre en compte des particularités et des besoins des quartiers.

**Ville de Faulquemont.
Bienvenue.**



Sans diviser la ville en 50 secteurs (*armoire/horloge*), 10 pourraient suffire dans un premier temps. 10 pour 10 quartiers de la ville.

Selon les valeurs de notre programme, par respect des faulquinois, leur avis s'imposait. Ils auraient pu l'exprimer lors de réunions publiques.

Ces élus, qui ont (*paraît-il*) travaillé sur le sujet, se sont-ils posés la question concernant le fonctionnement des associations ?

Celles qui bénéficient de leurs propres locaux communaux gratuitement, sans payer de charges (Eau, chauffage, électricité) et qui tournent dès 8h jusqu'après 22h.

Vont-elles se chauffer à la bougie ? L'éclairage de leurs locaux, nécessitent d'être allumés pas manque d'éclairage naturel. Sera-t-il fourni au moyen de groupes électrogènes ?

Ces élus, qui ont (*paraît-il*) travaillé sur le sujet, ont-ils été à la rencontre des commerçants ? Bien sur que non. Ces élus * ne sont pas là pour ça.

Ils ne sont là que pour **HOCHER la tête à tout ce qui leur sera proposé.**

Cette publication sera lue, même par les élus de la liste majoritaire, ils ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas.

Comme beaucoup d'entre-nous, je suis favorable à des économies selon l'expression consacrée « **en bon père de famille** ».

Mais pas comme ça, pas imposées par des élus qui méconnaissent le sujet sans avoir véritablement travaillé et consulté leurs administrés. Pour ma part, telle que cette décision nous est présentée, je ne suis pas d'accord.

Voter CONTRE, serait un non-sens, car nous sommes d'accord que des économies s'imposent sans oublier bien évidemment l'aspect écologique du sujet.

Voter POUR, serait accepter les argumentations d'une adjointe qui n'a pas travaillé suffisamment son sujet tout en occultant l'avis des faulquinois.

Sur ce point, une lamentable ABSTENTION serait le compromis.

* Vos élus, n'hésitez pas à les interpeller : Bruno **BIANCHIN**, Pierre **BLANCHARD**, Marcel **MILAZZO**, Alain **KOPPERS**, Alain **LABRE**, Fabien **ALBERT**, Hervé **BOULLEE**, Sandy-Rémi **PASKIEWICZ**, Serge **PIERSON**, Félix **PEZZA**, Jean-Luc **DUPONT**, Dominique **RIOTTE**, Stéphane **CHAPPELLIER**

Charlotte **LOUIS**, Isabelle **BUGOT**, Béatrice **KEMPENICH**, Violette **COMBAS**, Evelyne **SPANNAGEL**, Eliane **LECLERE**, Sonia **BASBAGILL-DIOUF**, Stéphanie **BOUL**, Emilie **NAVEL**, Cassandra **RIBU**, Sophie **ROLLIN**, Valérie **STAUB**.